



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-115

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## ARS /

R53-2021-09-01-00020 - 560006074 2021 09 01 LORIENT (4 pages)	Page 4
R53-2021-11-09-00002 - 560008849 2021 11 09 AURAY (4 pages)	Page 9
R53-2021-10-12-00004 - 560009326 2021 10 12 VANNES (4 pages)	Page 14
R53-2021-11-10-00013 - 560009409 2021 11 10 ILE D HOUAT (4 pages)	Page 19
R53-2021-09-01-00021 - 560012130 2021 09 01 LORIENT (4 pages)	Page 24
R53-2021-09-01-00022 - 560025025 2021 09 01 LORIENT (4 pages)	Page 29
R53-2021-11-09-00003 - 560026791 2021 11 09 PONTIVY (4 pages)	Page 34
R53-2021-11-23-00006 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l institut de formation en soins infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2021-2022) (2 pages)	Page 39
R53-2021-11-23-00009 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l institut de formation d aide-soignant de l Institut des Professionnels de Santé de Vannes (2021-2022) (2 pages)	Page 42
R53-2021-11-23-00011 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l institut de formation d aide-soignant du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2021-2022) (2 pages)	Page 45
R53-2021-11-23-00008 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l institut de formation d auxiliaire de puériculture de l Institut des Professionnels de Santé de Vannes (2021-2022) (2 pages)	Page 48
R53-2021-11-23-00007 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l institut de formation en soins infirmiers de Vannes (2021-2022) (2 pages)	Page 51
R53-2021-11-25-00002 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l institut de formation en soins infirmiers du C.H. Guillaume Régnier (2021-2022) (3 pages)	Page 54
R53-2021-11-23-00010 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l Institut de formation d aide-soignant du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2021-2022) (2 pages)	Page 58
R53-2021-11-25-00001 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l Institut de formation en soins infirmiers de l IFPS QUIMPER CORNOUAILLE (2021-2022) (3 pages)	Page 61

R53-2021-11-24-00002 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du C.H. Guillaume Régnier (2021-2022) (3 pages)	Page 65
R53-2021-11-23-00004 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du CHU de Brest (2021-2022) (3 pages)	Page 69
R53-2021-11-23-00005 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2021-2022) (3 pages)	Page 73
<b>Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /</b>	
R53-2021-11-18-00020 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne (2 pages)	Page 77
<b>DRAAF / Secretariat de direction</b>	
R53-2021-11-23-00002 - Arrêté préfectoral portant modification d'un agrément des installations de quarantaine végétale (3 pages)	Page 80
<b>DREAL /</b>	
R53-2021-11-24-00001 - SGAU-RDC-OU21112416010 (3 pages)	Page 84
<b>Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /</b>	
R53-2021-05-18-00002 - Arrêté de commissionnement Karine DANJOU (2 pages)	Page 88
R53-2021-11-16-00006 - Arrêté formation contrôles Kristell MASSOT (2 pages)	Page 91
R53-2021-11-23-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (12 pages)	Page 94
<b>préfecture de région /</b>	
R53-2021-11-26-00002 - Arrete_suppleance_MmeObara_prefet_installation_CCIT_22_29_nov_2021 (1 page)	Page 107
R53-2021-11-25-00003 - Arrete_suppleance_prefet_region_AG_CCIMBO_30_11_2021 (1 page)	Page 109
R53-2021-10-15-00017 - convention_delegation_gestion_PJJ_SG_20211126 (4 pages)	Page 111
R53-2021-11-19-00013 - délégation générale - novembre 2021 (3 pages)	Page 116
R53-2021-11-22-00009 - subdeleg Drajes JS académique - novembre 2021 (2 pages)	Page 120

ARS

R53-2021-09-01-00020

560006074 2021 09 01 LORIENT

**ARRETE**

**portant changement de dénomination sociale de la Mutualité Française Finistère Morbihan en  
« Mutualité Bretagne Sanitaire et Social », sans autre changement sur les établissements gérés par  
celle-ci**

**N° FINESS 560006074**

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil  
Départemental du Morbihan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE,

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 5 août 2021 ;

Vu les statuts de la Mutualité Bretagne sanitaire et social adoptés par l'Assemblée générale du 23 juin 2020 et signés le 16 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de la prise en compte du changement de la raison sociale du gestionnaire dans les autorisations des établissements médico-sociaux gérés par cet organisme ;

## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : la Mutualité Française Finistère Morbihan est dénommée Mutualité Bretagne Sanitaire et Social à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sans autre changement que celui de la dénomination. Ce gestionnaire est donc répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Mutualité Bretagne Sanitaire et Social

**Adresse :** 14 R COLBERT 56100 LORIENT

**N° FINESS :** 560006074

**SIREN :** 777 863 820

**Code statut juridique :** Société Mutualiste - 47

**Article 2** : les établissements médico-sociaux gérés par la Mutualité Française Finistère Morbihan sont donc gérés par la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social, sans autre changement sur leurs autorisations respectives actuellement en vigueur.

**Article 3** : ces établissements sont les suivants :

Nom	Département	Ville	FINESS ET	Catégorie d'établissement
290031806 - MAS TY AVEN	Finistère	ROSPORDEN	290031806	Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
560000093 - SESSAD A DENN ASKELL	Morbihan	LORIENT	560000093	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
560003170 - MAS FOYER SOLEIL	Morbihan	LORIENT	560003170	Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
560003709 - IEM AR MEN	Morbihan	PLOEMEUR	560003709	Institut d'éducation motrice
560003774 - MAS VILLA COSMAO	Morbihan	LORIENT	560003774	Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
560003956 - EAM FOYER SOLEIL	Morbihan	LORIENT	560003956	Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
560018368 - EAM LA CLE DES CHAMPS	Morbihan	PLOUAY	560018368	Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
560023970 - UEROS PLOEMEUR	Morbihan	PLOEMEUR	560023970	Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro.
560024390 - EAM RORH-MEZ	Morbihan	PLOEMEUR	560024390	Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
560024697 - SAVS AN AVEL	Morbihan	LORIENT	560024697	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
560024754 - SAMSAH 56	Morbihan	LORIENT	560024754	Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
560028722 - MAS FOYER SOLEIL PONT SCORFF	Morbihan	PONT SCORFF	560028722	Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
560028730 - EAM FOYER SOLEIL PONT SCORFF	Morbihan	PONT SCORFF	560028730	Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
560028748 - EAM FOYER SOLEIL BREHAN	Morbihan	BREHAN	560028748	Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou des services, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 5** : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6** : le Directeur général adjoint de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services du Conseil départemental du Morbihan, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Rennes le 1er septembre 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de  
Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil  
Départemental du Morbihan,

David LAPPARTIENT





ARS

R53-2021-11-09-00002

560008849 2021 11 09 AURAY

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale de santé

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS  
SANITAIRES ET SOCIALES

## ARRÊTÉ

**Portant transfert de la gestion de l'accueil de jour autonome d'Auray de l'association  
AMSADA au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA)  
et rattachement à l'établissement secondaire à l'EHPAD Maison de Retraite Keriololet à  
Auray**

**et portant la capacité EHPAD du CHBA à 384 places**

**FINESS : 56000008849**

**Le Directeur général de l'agence  
régionale de santé Bretagne**

**Le Président du Conseil  
Départemental du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à

Direction générale des interventions sanitaires et sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 -  
56035 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.54.78.00 - Fax : 02.97.54.78.01

ARS - délégation départementale du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 -  
56008 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49

Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma autonomie départemental 2018-2022 ;

Vu le dernier arrêté du 10 janvier 2014 portant création de 12 places d'accueil de jour autonome pour personnes âgées dépendantes sur la commune d'Auray ;

Vu la délibération n°21/04 de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique donnant un avis favorable à l'unanimité à la cession de l'autorisation de l'AMSADA au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 juillet 2021 adoptant à l'unanimité le transfert des services vers le CHBA ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

## ARRÊTENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'association AMSADA (N°FINESS : 560001448) est autorisée à transférer l'autorisation et la gestion de l'accueil de jour de 12 places (N°FINESS : 560026387) au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (N°FINESS : 560023210) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Cet accueil de jour sera rattaché à l'établissement secondaire EHPAD Maison de retraite Keriolet (FINESS : 560008849), étant déjà installé dans ses locaux

En conséquence, le FINESS de l'ET n° 560026387 (Accueil de jour AMSADA) sera fermé.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** CH BRETAGNE ATLANTIQUE  
**Adresse :** 20 Boulevard Général Maurice GUILLAUDOT – BP 70555 – 56017 VANNES CEDEX  
**N° FINESS :** 56 0023210  
**SIREN :** 265613372  
**Code statut juridique :** 14 - Etablissement public intercommunal d'hospitalisation

**La capacité totale de l'établissement est fixée 384 places et réparties de la façon suivante :**

### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Maison de Retraite Les Maisons du Lac  
**Adresse :** 20 Boulevard Général Maurice GUILLAUDOT – 56017 VANNES CEDEX  
**N° FINESS :** 560024663  
**SIRET :** 265 613 372 00092  
**Code catégorie :** 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
**Code MFT :** 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 924 - accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 - hébergement complet internat  
**Code clientèle :** 711 - personnes âgées dépendantes

Capacité : 120

**Etablissement secondaire 1 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Maison de Retraite Pratel Izel

**Adresse :** 2 rue du Pratel – 56400 AURAY

**N° FINESS :** 560024648

**SIRET :** 265 613 372 00126

**Code catégorie :** 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

**Code MFT :** 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

**Activité médico-sociale 1**

**Code discipline :** 924 - accueil pour personnes âgées

**Code activité :** 11 - hébergement complet internat

**Code clientèle :** 711 - personnes âgées dépendantes

**Capacité :** 46

**Activité médico-sociale 2**

**Code discipline :** 924 - accueil pour personnes âgées

**Code activité :** 11 - hébergement complet internat

**Code clientèle :** 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Capacité :** 14

**Etablissement secondaire 2 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Maison de Retraite de Kerléano

**Adresse :** 2 rue Georges Brassens – 56400 AURAY

**N° FINESS :** 560024655

**SIRET :** 265 613 372 00134

**Code catégorie :** 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

**Code MFT :** 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

**Activité médico-sociale 1**

**Code discipline :** 924 - accueil pour personnes âgées

**Code activité :** 11 - hébergement complet internat

**Code clientèle :** 711 - personnes âgées dépendantes

**Capacité :** 85

**Etablissement secondaire 3 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Maison de Retraite Keriolet

**Adresse :** 17 rue des peupliers – 56400 AURAY

**N° FINESS :** 560008849

**SIRET :** 265 613 372 00035

**Code catégorie :** 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

**Code MFT :** 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

**Activité médico-sociale 1**

**Code discipline :** 924 - accueil pour personnes âgées

**Code activité :** 11 - hébergement complet internat

**Code clientèle :** 711 - personnes âgées dépendantes

**Capacité :** 107

### Activité médico-sociale 2

**Code discipline** : 961 - Pôle d'Activités et de Soins Adaptés  
**Code activité** : 21 - Accueil de jour  
**Code clientèle** : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité** : 0

### Activité médico-sociale 3

**Code discipline** : 924 - accueil pour personnes âgées  
**Code activité** : 21 - Accueil de jour  
**Code clientèle** : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité** : 12

#### Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation a été renouvelée pour une durée de quinze ans, à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

#### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

#### Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

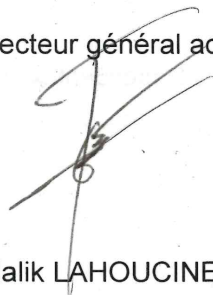
#### Article 6 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, la Directrice générale des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Vannes le 09 NOV. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil  
Départemental du Morbihan,



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2021-10-12-00004

560009326 2021 10 12 VANNES

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale de santé

**ARRETE**

**Portant transfert de la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'Auray de  
l'association AMSADA au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique  
et maintenant la capacité à 75 places**

**FINESS : 560009326**

**Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le dernier arrêté en date du 5 juillet 2019 portant extension de 2 places de la capacité de l'Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile (ESAD) d'Auray rattachée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'AURAY géré par l'ASSOCIATION AMSADA à AURAY ;

Vu la délibération n°21/04 de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique donnant un avis favorable à l'unanimité à la cession de l'autorisation de l'AMSADA au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 juillet 2021 adoptant à l'unanimité le transfert des services vers le CHBA ;  
Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,  
Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association AMSADA (N°FINESS : 560001448) est autorisée à transférer l'autorisation et la gestion du SSIAD d'Auray (N°FINESS : 560009326) au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (N°FINESS : 560023210) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

L'autorisation de ce transfert est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 63 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Agées (sans autres indications) – 700,
- 12 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées – 436.

**Article 2** : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées, couvre les communes de : Auray, Belz, Brech, Crach, Carnac, Erdeven, Etel, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plougoumelen, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Saint-Philibert, La Trinité-sur-Mer, Le Bono et Sainte Anne d'Auray.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) couvre les communes de : Auray, Bangor, Belz, Le Bono, Brandivy, Brech, Camors, Crach, Carnac, Colpo, Erdeven, Etel, Grand Champ, Le Palais, Landaul, Landévant, Locmaria-Grand Champ, Locmaria, Locmariaquer, Locqueltas, Locoal-Mendon, Meucon, Plaudren, Plescop, Ploemel, Plougoumelen, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Saint Pierre Quiberon, Sauzon, Saint Philibert, Sainte Anne d'Auray et La Trinité Sur Mer.

**Article 3** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CH BRETAGNE ATLANTIQUE**  
**Adresse : 20 Boulevard Général Maurice GUILLAUDOT – BP 70555 – 56017 VANNES CEDEX**  
**N° FINESS : 56 0023210**  
**SIREN : 265613372**  
**Code statut juridique : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation**

La capacité totale du service est maintenue à 75 places et est répartie de la façon suivante :

**Raison sociale de l'établissement : SSIAD D'AURAY**  
**Adresse : 45 Avenue Wilson – 56400 AURAY**  
**N° FINESS : 560009326**  
**SIRET : 41407040900027**  
**Code catégorie de l'établissement : 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)**  
**Code MFT : 54 – Services de soins Infirmiers à Domicile**



*Activité médico-sociale 1 :*

**Code discipline : 358 - Soins Infirmiers à Domicile**  
**Code activité : 16 - prestation en milieu ordinaire**  
**Code clientèle : 700 - Personnes Agées (Sans Autre Indication)**  
**Capacité : 63**

*Activité médico-sociale 2 :*

**Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation**  
**Code activité : 16 - prestation en milieu ordinaire**  
**Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées**  
**Capacité : 12**

**Article 5 :** Il est rappelé que l'autorisation de ce SSIAD a été renouvelée pour une durée de quinze ans, à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :** La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Rennes, le

12 OCT. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

15 OCT 2021

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

ARS

R53-2021-11-10-00013

560009409 2021 11 10 ILE D HOUAT

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale de santé

## ARRETE

**Portant transfert de la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'île d'Houat du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'île d'Houat à l'association pour la permanence en santé sur les îles bretonnes (APSIB) et extension de sa zone d'intervention à l'île d'Hoedic et maintenant la capacité à 10 places**

**FINESS : 560009409**

**Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2020-15 de la séance du 07 décembre 2020 du Conseil d'Administration du CCAS de l'île d'Houat approuvant à l'unanimité le transfert de la gestion du SSIAD à l'association APSIB;

Vu la délibération n°2021-3 de la séance du 29 janvier 2021 du Conseil Municipal de l'île d'Houat donnant un avis favorable au transfert de la gestion du SSIAD à l'association APSIB;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'APSIB date du 28 juin 2021 adoptant à l'unanimité la résolution n°4 concernant le transfert de gestion du SSIAD de l'île d'Houat du CCAS vers l'APSIB ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,

### **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le CCAS de l'île d'Houat (N°FINESS : 560008500) est autorisé à transférer l'autorisation et la gestion du SSIAD de l'île de Houat (N°FINESS : 560009409) à l'Association pour la Permanence en Santé sur les Iles Bretonnes (N°FINESS : 560029894) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'autorisation de ce transfert est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 10 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Agées (sans autres indications) – 700,

**Article 2** : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées, couvre les îles de Houat et Hoedic

**Article 3** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association pour la Permanence en Santé sur les Iles Bretonnes**  
**Adresse : 14 rue Colbert – 56234 LORIENT**  
**N° FINESS : 560029894**  
**SIREN : 879 030 641**  
**Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique**

La capacité totale du service est maintenue à 10 places et est répartie de la façon suivante :

**Raison sociale de l'établissement : SSIAD DE L'ILE D'HOUAT**  
**Adresse : MAIRIE – 56170 Ile d'Houat**  
**N° FINESS : 560009409**  
**SIRET : 879 030 641 00010**  
**Code catégorie de l'établissement : 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)**  
**Code MFT : 54 – Services de soins Infirmiers à Domicile**

**Code discipline : 358 - Soins Infirmiers à Domicile**  
**Code activité : 16 - prestation en milieu ordinaire**  
**Code clientèle : 700 - Personnes Agées (Sans Autre Indication)**  
**Capacité : 10**

**Article 5** : L'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de cet arrêté. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 7** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8** : La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Rennes, le 10 NOV. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

10 NOV 2021

ARS

R53-2021-09-01-00021

560012130 2021 09 01 LORIENT





DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS  
SANITAIRES ET  
SOCIALES

## ARRETE

**portant changement de dénomination sociale de la Mutualité française retraite 29-56 en « Mutualité Bretagne Séniors », sans autre changement sur les établissements gérés par celle-ci**

**N° FINESS 560012130**

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil  
départemental  
du Finistère,

Le Président du Conseil  
Départemental du Morbihan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 du département du Morbihan,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE,

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 5 août 2021 ;

Vu les statuts de la Mutualité Bretagne séniors adoptés par l'assemblée générale le 25 juin 2020 et signés le 19 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de la prise en compte du changement de la raison sociale du gestionnaire dans les autorisations des établissements médico-sociaux gérés par cet organisme

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : la Mutualité Française Retraite 29-56 est dénommée Mutualité Bretagne Séniors à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sans autre changement que celui de la dénomination. Ce gestionnaire est donc répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Mutualité Bretagne Séniors

**Adresse :** 14 R COLBERT 56325 LORIENT

**N° FINESS :** 560012130

**SIREN :** 391 447 588

**Code statut juridique :** Société Mutualiste - 47

**Article 2** : les établissements médico-sociaux gérés par la Mutualité Française Retraite 29-56 sont donc gérés par la Mutualité Bretagne Séniors, sans autre changement sur leurs autorisations respectives actuellement en vigueur.

**Article 3** : ces établissements sont les suivants :

Nom	Département	Ville	FINESS ET	Catégorie d'établissement
290018571 - FOYER LOGEMENT AMZER-ZO	Finistère	CLOHARS CARNOET	290018571	Résidences autonomie
290018597 - RESIDENCE TY BRAZ	Finistère	PLOUARZEL	290018597	Résidences autonomie
290031814 - EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU PONANT	Finistère	BREST	290031814	EHPAD
560003931 - RESIDENCE LA LORIENTINE	Morbihan	LORIENT	560003931	EHPAD
560004970 - RESIDENCE KERDERFF	Morbihan	LARMOR PLAGE	560004970	Résidences autonomie
560007601 - RESIDENCE DU PHARE	Morbihan	LARMOR PLAGE	560007601	Résidences autonomie
560011777 - RESIDENCE PIERRE MEHA	Morbihan	PLEUCADEUC	560011777	EHPAD
560012148 - RESIDENCE DE L'ARGOAT	Morbihan	PLOERDUT	560012148	EHPAD
560012189 - RESIDENCE DE LA SARRE	Morbihan	GUERN	560012189	EHPAD
560012270 - RESIDENCE DES AJONCS	Morbihan	MOREAC	560012270	EHPAD
560015406 - RESIDENCE DE L'ETANG	Morbihan	LA VRAIE CROIX	560015406	EHPAD
560015414 - RESIDENCE DU LAC	Morbihan	PLEUGRIFFET	560015414	EHPAD
560017899 - RESIDENCE LA CHESNAIE	Morbihan	PLESCOP	560017899	EHPAD
560019069 - RESIDENCE BEAUPRE LALANDE	Morbihan	VANNES	560019069	EHPAD
560022170 - RESIDENCE KERLOUDAN	Morbihan	PLOEMEUR	560022170	EHPAD
560024887 - RESIDENCE TER ET MER	Morbihan	PLOEMEUR	560024887	EHPAD
560025694 - RESIDENCE LES COULEURS DU TEMPS	Morbihan	PONT SCORFF	560025694	EHPAD
560025892 - RESIDENCE LES DUNES	Morbihan	PLOUHINEC	560025892	EHPAD

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou des services, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 5** : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6** : le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Morbihan, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne, du Département du Finistère, et du Département du Morbihan.

Fait à Rennes le 1<sup>er</sup> septembre 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de  
Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil  
départemental  
du Finistère,

Maël DE CALAN

Le Président du Conseil  
Départemental du Morbihan,

David LAPPARTIENT

Figure 1: A line graph showing the relationship between the concentration of a solution and its refractive index. The x-axis is labeled 'Concentration (g/L)' and the y-axis is labeled 'Refractive Index (n<sub>D</sub>)'. The data points show a linear increase in refractive index as concentration increases.

Figure 2: A line graph showing the relationship between the concentration of a solution and its optical density. The x-axis is labeled 'Concentration (g/L)' and the y-axis is labeled 'Optical Density (OD)'. The data points show a linear increase in optical density as concentration increases.

Figure 3: A line graph showing the relationship between the concentration of a solution and its absorbance. The x-axis is labeled 'Concentration (g/L)' and the y-axis is labeled 'Absorbance (A)'. The data points show a linear increase in absorbance as concentration increases.

Table 1: Summary of experimental data.

Concentration (g/L)



Optical Density (OD)

Concentration (g/L)



Absorbance (A)

Concentration (g/L)



Refractive Index (n<sub>D</sub>)

ARS

R53-2021-09-01-00022

560025025 2021 09 01 LORIENT



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS  
SANITAIRES ET  
SOCIALES

## ARRETE

**portant changement de dénomination sociale de la Mutualité soins services à domicile en « Mutualité Bretagne Domicile », sans autre changement sur les établissements gérés par celle-ci**

**N° FINESS 560025025**

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil  
départemental  
du Finistère,

Le Président du Conseil  
Départemental du Morbihan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 du Département du Morbihan,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE,

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 5 août 2021 ;

Vu les statuts de Mutualité Bretagne domicile adoptés par l'assemblée générale le 25 juin 2020 et signés le 19 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de la prise en compte du changement de la raison sociale du gestionnaire dans les autorisations des établissements médico-sociaux gérés par cet organisme

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : la Mutualité Soins Services à Domicile est dénommée Mutualité Bretagne Domicile à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sans autre changement que celui de la dénomination. Ce gestionnaire est donc répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Mutualité Bretagne Domicile

**Adresse :** 14 R COLBERT 56325 LORIENT

**N° FINESS :** 560025025

**SIREN :** 395 171 226

**Code statut juridique :** Société Mutualiste - 47

**Article 2** : les établissements médico-sociaux gérés par la Mutualité Soins Services à Domicile sont donc gérés par la Mutualité Bretagne Domicile, sans autre changement sur leurs autorisations respectives actuellement en vigueur.

**Article 3** : ces établissements sont les suivants :

Nom	Département	Ville	FINESS ET	Catégorie d'établissement
290006360 - SSIAD DE ROSPORDEN	Finistère	ROSPORDEN	290006360	Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
290009455 - SSIAD DU PAYS BIGOUDEN SUD	Finistère	GUILVINEC	290009455	Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
290009687 - SSIAD DE QUIMPER	Finistère	QUIMPER	290009687	Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
290018696 - SAAD MUTUALITE SOINS ET SERVICES	Finistère	FOUESNANT	290018696	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
290021666 - SAAD MUTUALITE SOINS ET SERVICES	Finistère	ROSPORDEN	290021666	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
290026954 - SAAD MUTUALITE SOINS ET SERVICES	Finistère	LA FORET FOUESNANT	290026954	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
560005381 - SSIAD DE PLOEMEUR	Morbihan	PLOEMEUR	560005381	Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
560024747 - SAAD MUTUALITE SOINS ET SERVICES	Morbihan	PLOEMEUR	560024747	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou des services, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 5** : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6** : le Directeur général adjoint de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Morbihan, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne, du Département du Finistère, et du Département du Morbihan.

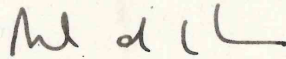
Fait à Rennes le 1er septembre 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de  
Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil  
départemental  
du Finistère,



Maël DE CALAN

Le Président du Conseil  
Départemental du Morbihan,



David LAPPARTIENT





ARS

R53-2021-11-09-00003

560026791 2021 11 09 PONTIVY

## ARRÊTÉ

**Portant extension non importante du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Traezhenn APAHCOM à Pontivy, géré par l'Association APAHCOM située à Pontivy et portant la capacité de 20 à 26 places**

**N° FINESS : 560026791**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

**Le Président  
du Conseil Départemental du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-140 à R 314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisé et aux services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap.
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 du Département du Morbihan ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018- 2022;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2015 portant création d'un SAMSAH APAHCOM d'une capacité de 20 places à Pontivy géré par l'Association APAHCOM.

Considérant le CPOM en cours de négociation et le rôle joué par l'association APAHCOM de par son projet d'augmentation des interventions médico-sociales visant à répondre aux besoins du territoire.

## ARRÊTENT :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association pour l'accompagnement médico-social des personnes adultes handicapées pour le centre ouest Morbihan (APAHCOM) est autorisée à procéder à l'extension de la capacité de son SAMSAH Traezhenn APAHCOM, 26 rue Caïnain - 56300 Pontivy, N° FINESS 560026791, passant de 20 à 26 places.

L'autorisation prend effet à compter du 01/01/2022.

### **Article 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b>	Association APAHCOM
<b>Adresse :</b>	18 rue de la plage - 56300 PONTIVY
<b>N° FINESS :</b>	560026833
<b>SIREN :</b>	813 276 425
<b>Code statut juridique :</b>	Association loi 1901 non reconnue d'utilité Publique - 60

**La capacité totale du SAMSAH Traezhenn APAHCOM est fixée à 26 places réparties de la façon suivante :**

### **Site principal :**

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b>	SAMSAH Traezhenn APAHCOM
<b>Adresse :</b>	26 rue Caïnain - 56300 PONTIVY
<b>N° FINESS :</b>	560026791
<b>SIRET :</b>	81327642500028
<b>Code catégorie :</b>	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés- 445
<b>Code MFT :</b>	09 ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

### *Activité médico-sociale 1*

<b>Code clientèle:</b>	10 – Tout types de déficiences Pers. Handicap. (Sans autre indic.)
<b>Code discipline:</b>	966 – Accueil et Accompagnement médicalisé des adultes handicapés

<b>Code activité :</b>	16 – Prestation en milieu ordinaire
<b>Capacité :</b>	26 places

**Article 3 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30% de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 6 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

09 NOV. 2021

Fait à RENNES le

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil  
Départemental du Morbihan,

David LAPPARTIENT



ARS

R53-2021-11-23-00006

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l' institut de formation en soins  
infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne sud  
(2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de  
l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du du Groupe Hospitalier Bretagne sud est la suivante :**

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

- ✓ Titulaire : Monsieur Pierrick THOMAS
- ✓ Suppléant : Madame Mireille PHILIPPE-HENANFF

**1. Représentants des enseignants :**

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Titulaire : Monsieur Alexis BAZIRE

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Docteur Jean-Marc LE GAC
- ✓ Suppléant : Docteur Benoît SUPPLY

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance



compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Monsieur Pascal ROUGIER
- ✓ Suppléant : Madame Frédérique QUEMENER

## 2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

### 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Madame Elise GOSSELIN-MARION  
Suppléant : Monsieur Matthieu ALBANEL

### 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Elodie FEBVRE-DOUAIRO  
Suppléante : Madame Estelle VACHET

### 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Fabien LE GOFFIC  
Suppléant : Madame Cécile CHIRON

## 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Titulaire : Madame Valérie KERYHUEL
- ✓ Suppléante : Madame Marion LE TOHIC

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 23 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-23-00009

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l' institut de formation  
d' aide-soignant de l' Institut des Professionnels  
de Santé de Vannes (2021-2022)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement**  
**des situations disciplinaires de l'institut de formation d'aide-soignant de l'Institut des**  
**Professionnels de Santé de Vannes (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en d'aide-soignant de l'Institut des Professionnels de Santé de Vannes est la suivante :

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

✓ Titulaire : LECOMTE Valérie

**1. Représentants des enseignants :**

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

✓ Titulaire : FONTAINE Carine

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

✓ Titulaire : LANCO Florence

- un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires :

✓ Titulaire : BELLEC Stéphanie

6, Place des Colombes - CS 14253  
35042 Rennes Cédex  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

## 2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

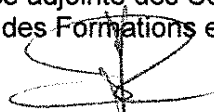
- ✓ Titulaire : COSTIOU Julie
- ✓ Suppléant : CAUDAL Patrick

## 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : LE NARMET Catherine
- ✓ Suppléant : LE GOFF Anthony

Fait à Rennes, le 23 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-23-00011

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l' institut de formation  
d' aide-soignant du Groupe Hospitalier Bretagne  
sud (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de  
l'institut de formation d'aide-soignant du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation d'aide-soignant du Groupe Hospitalier Bretagne sud est la suivante :**

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

- ✓ Titulaire : Madame Valérie DUGOR
- ✓ Suppléant : Monsieur Yves BAILLEUL

**1. Représentants des enseignants :**

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Monsieur Jérôme URLI
- ✓ Suppléant : Madame Sabrina TROADEC

– Le formateur permanent de l'institut de formation élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Madame Valérie DUGOR
- ✓ Suppléant : Monsieur Yves BAILLEUL

- Un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : Monsieur Jean-Pierre LE NILLON
- ✓ Suppléant : Monsieur François POUILLAS

## 2. Représentants des élèves :

- Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame Mélanie SALAUN
- ✓ Suppléante : Madame Céline VANDENBOSCH (épouse CAZADE)

## 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame Valérie KERYHUEL
- ✓ Suppléante : Madame Marion LE TOHIC

Fait à Rennes, le 23 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-23-00008

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'Institut des Professionnels de Santé de Vannes (2021-2022)



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement**  
**des situations disciplinaires de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'Institut des**  
**Professionnels de Santé de Vannes (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en d'aide-soignant de l'Institut des Professionnels de Santé de Vannes est la suivante :**

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

✓ Titulaire : TANGUY Catherine

**1. Représentants des enseignants :**

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

✓ Titulaire : FONTAINE Carine

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

✓ Titulaire : LE PALLEC Stéphanie

- un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires ;

✓ Titulaire : LORGEUX Johane

## 2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : FLOHIC Maylis
- ✓ Suppléant : HERVE Clara

## 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : LE NARMET Catherine
- ✓ Suppléant : LE GOFF Anthony

Fait à Rennes, le 23 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-23-00007

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l' institut de formation en soins  
infirmiers de Vannes (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de  
l'institut de formation en soins infirmiers de Vannes (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de Formation des Professionnels de Santé de Vannes est la suivante :**

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.**

- CROIZER Véronique

**1. Représentants des enseignants :**

- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :**
  - ✓ BEDOUX Marie-France
- **le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**
  - ✓ HUNTZINGER Julien
- **un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.**
  - ✓ LE SAINT Odile

## 2. Représentants des étudiants :

- un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

**Titulaire :** SOSNOWSKI Emilie

**Suppléant :** FEUTRY Théo

**2<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** SOUCHET Corentin

**Suppléant :** GRANSARD Aurélie

**3<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** EGAIN Jeanne

**Suppléant :** MANIERE Manon


## 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ LE NARMET Catherine

La durée du mandat des représentants des enseignants est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 23 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-25-00002

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l' institut de formation en soins  
infirmiers du C.H. Guillaume Régnier (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du C.H. Guillaume Régnier (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du C.H. Guillaume Régnier est la suivante :**

**Membres de droit :**

– **le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

✓ Directeur : Marie-Christine CHAREYRE

– **un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

✓ Olivier PICQUART, CS à l'AUB Santé

– **pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins :

✓ ou son représentant, directeur des soins : Patrice MABIT, CSS

– **un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

✓ Morgane GOURLAOUEN, IDE

– **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :**

✓ Gwénola DRUEL, Maître de conférences, Université Rennes 2

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Jean-Marc TADIE, Professeur PU-PH, CHU de Rennes

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Guillaume HAMON, FFCSS

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :  
Stéphanie RIHET, CS au C.H. Guillaume Rénier
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé /  
Frédérique BRAUD, DS à l'hôpital privé de Cesson-Sévigné

**Membres élus :**

### 1. Représentants des étudiants :

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire 1: Jean-Baptiste MISSIR

Suppléant : Camille GITEAU

Titulaire 2 : Mathilde DUBREUIL

Suppléant : Kaëlig DELAUNAY

**2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: Victor LAUDRIN

Suppléant : Anaïg TROUCHARD

Titulaire 2 : Claire-Marie BAUMGARTEN

Suppléant : Mathieu JAMIER

**3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: Manon CHEMIN

Suppléant : Lilou RIGAL

Titulaire 2 : Manon LARDEUX

Suppléant : Yoann THULOUP

### 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

**Titulaire :** Isabelle PIEDNOIR

**Suppléant :** Laurence CHATAIGNER



**2<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** Vincent HARDE  
**Suppléant :** Olivier BECOUZE

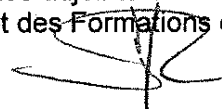
**3<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** Estelle SULPICE  
**Suppléant :** Thierry LE GUEN

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 24 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-23-00010

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Groupe Hospitalier Bretagne sud est la suivante :**

**Membres de droit :**

**– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

✓ Directeur : Madame Véronique LESCOP

**– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

✓ Monsieur Pascal CHAPELAIN

**– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Madame Anita GARCIA

✓ ou son représentant, directeur des soins : Madame Nathalie GALLATO

**– un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

✓ Monsieur Jean-Pierre LE NILLON

– un enseignant du centre de formation avec lequel l'institut de formation a conclu une convention:

✓

– un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;

✓ Monsieur Jérôme URLI

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓ Madame Séverine RIVALLAN

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Madame Valérie KERYHUEL

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Madame Marion LE TOHIC

#### Membres élus :

**1. Représentants des étudiants :** un élève tiré au sort parmi les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut

Titulaire : Madame Céline VANDENBOSCH (épouse CAZADE)

Suppléant : Monsieur David MOITTEAUX

**2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :**

– un formateur permanent de l'institut de formation : élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut

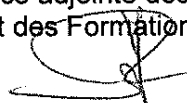
Titulaire : Madame Valérie DUGOR

Suppléant : Monsieur Yves BAILLEUL

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les élèves est d'une année.

Fait à Rennes, 23 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-25-00001

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement pédagogique des  
situations individuelles des étudiants, de  
l Institut de formation en soins infirmiers de  
l IFPS QUIMPER CORNOUAILLE (2021-2022)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

## **VALIDATION**

### **de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de l'IFPS QUIMPER CORNOUAILLE (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de l'IFPS QUIMPER CORNOUAILLE est la suivante :**

#### **Membres de droit :**

##### **– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

- ✓ Directeur : Mme SIFFERLEN

##### **– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

- ✓ Mme COZIAN Anne Laure

##### **– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme FREMIN Nathalie
- ✓ ou son représentant, directeur des soins : Mr LE GOFF Roland

##### **- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- ✓ Mme LE BEC Maryline infirmière

6, Place des Colombes - CS 14253  
35042 Rennes Cedex  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ Mr CORVISIER Jean Marc

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Mr CHEVER Nicolas

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓ Mme HUDEBINE Bettina

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme POIRON Sylvie

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme NAVINER Catherine

## Membres élus :

### 1. Représentants des étudiants :

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

#### 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire 1: DUSSER Brieg

Suppléant : DIQUERON Marie

Titulaire 2 : DUVILLE Alexandra

Suppléant : FAYE GALLINATTI Kathleen

#### 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire 1: RABSTEJNEK Thibaut

Suppléant : COCHET Enola

Titulaire 2 : ZEO Mathilde

Suppléant : JEGAT Armandine

#### 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire 1: DUBRAY Emeline

Suppléant : DIONNET Clément

Titulaire 2 : LE TENO Laetitia

Suppléant : GUILLOU Laetitia

## 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

**Titulaire :** LE SIGNOR Véronique

**Suppléant :** FEVRIER Patricia

**2<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** MANEO Marie France

**Suppléant :** KERMARREC Benoit

**3<sup>ème</sup> année :**

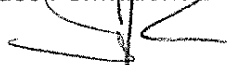
**Titulaire :** SIMON Frédérique

**Suppléant :** LE BRIS Christine

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, 25 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET



ARS

R53-2021-11-24-00002

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement pédagogique des  
situations individuelles des étudiants, de  
l'Institut de formation en soins infirmiers du  
C.H. Guillaume Régnier (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du C.H. Guillaume Régnier (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du C.H. Guillaume Régnier est la suivante :**

**Membres de droit :**

– **le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

✓ Directeur : Marie-Christine CHAREYRE

– **un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

✓ Olivier PICQUART, CS à l'AUB Santé

– **pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins :

✓ ou son représentant, directeur des soins : Patrice MABIT, CSS

– **un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

✓ Morgane GOURLAOUEN, IDE

– **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :**

✓ Gwénola DRUEL, Maître de conférences, Université Rennes 2

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Jean-Marc TADIE, Professeur PU-PH, CHU de Rennes

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Guillaume HAMON, FFCSS

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :  
Stéphanie RIHET, CS au C.H. Guillaume Rénier
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé /  
Frédérique BRAUD, DS à l'hôpital privé de Cesson-Sévigné

**Membres élus :**

### 1. Représentants des étudiants :

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire 1: Jean-Baptiste MISSIR

Suppléant : Camille GITEAU

Titulaire 2 : Mathilde DUBREUIL

Suppléant : Kaëlig DELAUNAY

**2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: Victor LAUDRIN

Suppléant : Anaïg TROUCHARD

Titulaire 2 : Claire-Marie BAUMGARTEN

Suppléant : Mathieu JAMIER

**3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: Manon CHEMIN

Suppléant : Lilou RIGAL

Titulaire 2 : Manon LARDEUX

Suppléant : Yoann THULOUP

### 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

**Titulaire :** Isabelle PIEDNOIR

**Suppléant :** Laurence CHATAIGNER

**2<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** Vincent HARDE  
**Suppléant :** Olivier BECOUZE

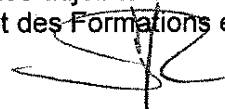
**3<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** Estelle SULPICE  
**Suppléant :** Thierry LE GUEN

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 24 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-23-00004

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement pédagogique des  
situations individuelles des étudiants, de  
l'Institut de formation en soins infirmiers du  
CHU de Brest (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du CHU de Brest (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du CHU de Brest est la suivante :**

**Membres de droit :**

**– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

- ✓ Directeur : M. Alain TROADEC, Coordonnateur des instituts de formation
- ✓ Représentant : Mme Nathalie KERGARAVAT, Cadre supérieur de santé, coordinatrice pédagogique

**– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

- ✓ Mme Anne-Laure COZIAN, cadre formateur IFPS

**– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme Laurence JULLIEN-FLAGEUL
- ✓ ou son représentant, directeur des soins :  
Mme Florence AKLI  
Mme Nathalie MOLA  
M. Yannick JESTIN

**- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- ✓  
✓ Mme Mélina MEICHEL, cabinet libéral Guipavas

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ Mme Anne BORDRON, UBO Brest

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

✓ M. Stéphane SAINT-ANDRÉ

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓ Mme Nathalie KERGARAVAT, cadre supérieur de santé

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme Christine LEOST, cadre de santé CHU Brest

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé

**Membres élus :**

#### **1. Représentants des étudiants :**

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire 1: Mme Isaure TAMIC

Suppléant : Mme Kateline COIC

Titulaire 2 : M. Éric MÉTAYER

Suppléant : Mme Michèle ASSET

**2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: Mme Chloé HABASQUE

Suppléant : M. Florian BALAY

Titulaire 2 : M. Julien DURAND

Suppléant : Mme Aude L'HÉNAFF

**3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: Mme Maurane BLOT

Suppléant : Mme Amandine MÉNARD

Titulaire 2 : Mme Aïna LANCIEN

Suppléant : Mme Inès MAACHE

## 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

**Titulaire :** Mme Sophie LE COUR GRANDMAISON

**Suppléant :** Mme Marion HERNOULT

**2<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** Mme Maryse LEGEAS

**Suppléant :** Mme Camille BEAUDOIN

**3<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** Mme Geneviève SALAUN

**Suppléant :** Mme Isabelle BAUDUIN

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, 23 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET



ARS

R53-2021-11-23-00005

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne sud est la suivante :**

**Membres de droit :**

**– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

- ✓ Directeur : Madame Véronique LESCOP

**– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

- ✓ Monsieur Pascal CHAPELAIN

**– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Madame Anita GARCIA
- ✓ ou son représentant, directeur des soins : Madame Nathalie GALLATO

**- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- ✓ Madame Marion LE TOHIC

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ Monsieur Alexis BAZIRE

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Docteur Jean-Marc LE GAC
- ✓ Docteur Benoît SUPPLY (suppléant)

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓ Madame Viviane LE TALLEC

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Madame Valérie KERYHUEL
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Madame Claire GOARNISSON

**Membres élus :**

#### **1. Représentants des étudiants :**

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire 1: Monsieur Matthieu ALBANEL  
Suppléant : Monsieur Jordan PASCO  
Titulaire 2 : Madame Elise GOSSELIN-MARION  
Suppléant : Madame Alizée POLARD

**2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: Madame Estelle VACHET  
Suppléant : Madame Elodie FEBVRE-LE DOUAIRON  
Titulaire 2 : Monsieur Gaëtan BOURHIS  
Suppléant : Madame Sophie VULIN-DUFOUR

**3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: Madame Jennyfer GOULVEN (épouse LE BOMIN)  
Suppléant : Madame Cécile CHIRON  
Titulaire 2 : Madame Clémentine DELSAUX  
Suppléant : Monsieur Fabien LE GOFFIC

## 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

**Titulaire :** Monsieur Pascal MARTEL

**Suppléant :** Monsieur Pierrick THOMAS

**2<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** Madame Frédérique QUEMENER

**Suppléant :** Madame Karine LE GALLO

**3<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** Madame Mireille PHILIPPE-HENANFF

**Suppléant :** Monsieur Pascal ROUGIER

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, 23 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Bretagne07\_Direction régionale des affaires  
culturelles (DRAC)

R53-2021-11-18-00020

Arrêté portant modification de la composition  
de la Commission régionale du patrimoine et de  
l'architecture de Bretagne

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de la composition de la Commission régionale du patrimoine  
et de l'architecture de Bretagne**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre 1<sup>er</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu les membres démissionnaires ou remplacés ;

Considérant que la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne nécessite recomposition suite aux élections régionales et cantonales de 2021 et au remplacement de certains membres ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté du 7 octobre 2020 portant composition de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne est modifié de la manière suivante :

*Dans l'ensemble des sections, délégations permanentes et comité des sections :*

- Madame Christine JABLONSKI, conservatrice des monuments historiques, est remplacée par Monsieur Xavier de SAINT-CHAMAS, conservateur des monuments historiques.

*Dans la première section :*

- Madame Anne GALLO, vice-présidente du Conseil régional, est remplacée comme membre titulaire par Madame Ana SOHIER, conseillère régionale ;

- Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, vice-président du Conseil régional, est remplacé comme membre suppléant par Madame Anne GALLO, vice-présidente du Conseil régional ;

- Madame Mona BRAS, conseillère régionale, est remplacée comme membre suppléant par Monsieur Christian DAUTEL, maire de Pont-Aven ;

- Madame Marie-Annick MARTIN, conseillère départementale du Morbihan, est remplacée comme membre suppléant par Madame Véronique BOURBIGOT, conseillère départementale du Finistère.

*Dans la deuxième section :*

- Madame Marie-Annick MARTIN, conseillère départementale du Morbihan, est remplacée comme membre titulaire par Monsieur Christian DAUTEL, maire de Pont-Aven.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 NOV. 2021

Le préfet de la région Bretagne

  
Emmanuel BERTHIER

DRAAF

R53-2021-11-23-00002

Arrêté préfectoral portant modification d'un  
agrément des installations de quarantaine  
végétale





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT MODIFICATION D'UN AGRÉMENT DES INSTALLATIONS DE QUARANTAINE  
VÉGÉTALE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** l'article L.250-2 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'article L.251-3 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles R.251-26 à R.251-31 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;

**Vu** l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

**Vu** l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021 portant agrément des installations de quarantaine végétale du laboratoire de la santé des végétaux, unité de nématologie du Rheu ;

**Considérant** le relevé de conclusions du groupe de travail du 8 juin 2020 préalable au dépôt du dossier de demande d'extension d'activité relative à l'analyse d'échantillons de sols d'origine hors Union Européenne ;

**Considérant** l'avis de l'expert habilité pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales exprimé dans un rapport d'audit en date du 9 février 2021 ;

**Considérant** le relevé de conclusions du groupe de travail du 1<sup>er</sup> octobre 2021 suite à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021 en vue du dépôt du dossier de demande d'extension d'activité relative aux analyses nématologiques d'échantillons de sols d'origine hors Union Européenne ;

**Considérant** la demande du 6 octobre 2021 du laboratoire de la santé des végétaux - unité de nématologie - situé domaine de la motte sur la commune du Rheu, tendant à la modification de l'agrément délivré le 26 mai 2021 en vue de l'extension de son activité relative à l'analyse nématologique d'échantillons de sols d'origine hors union européenne ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

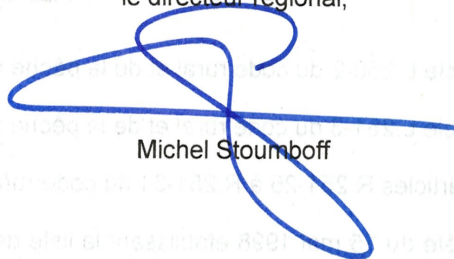
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**  
L'annexe de l'arrêté du 26 mai 2021 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2**  
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **23 NOV. 2021**

Pour le préfet,  
le directeur régional,



Michel Stoumboff

## ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine ou les matériels susceptibles d'en contenir que le laboratoire de la santé des végétaux - unité de nématologie – situé domaine de la motte sur la commune du Rheu peut être autorisé à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Exigences particulières
<p>Nématodes</p> <p><i>Meloidogyne chitwoodi</i>,  <i>Meloidogyne fallax</i>,  <i>Globodera pallida</i>,  <i>Globodera rostochiensis</i>,  <i>Bursaphelenchus xylophilus</i>,  <i>Nacobbus aberrans</i>,  <i>Hirschmanniella</i> spp. (autres que  <i>Hirschmanniella gracilis</i>, <i>Hirschmanniella</i>  <i>behningi</i>, <i>Hirschmanniella halophila</i>,  <i>Hirschmanniella loofi</i>, <i>Hirschmanniella</i>  <i>zostericola</i>),  <i>Xiphinema americanum sensu stricto</i>,  <i>Xiphinema bricolense</i>,  <i>Xiphinema californicum</i>,  <i>Xiphinema inaequale</i>,  <i>Xiphinema intermedium</i>,  <i>Xiphinema tarjanense</i>,  <i>Xiphinema rivesi</i> (populations non-  européennes)  et tout autre nématode phytoparasite de  quarantaine susceptible d'être détenu et  manipulé dans les installations.</p>	
<p>Sols</p> <p>Analyses nématologiques sur échantillons de  sols d'origine hors Union Européenne</p>	

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport. L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, qu'il ne fait pas l'objet d'étude et qu'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.

DREAL

R53-2021-11-24-00001

SGAU-RDC-OU21112416010

## PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

**Convention entre  
le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de Bretagne  
et  
le Préfet de Département du MORBIHAN**

**relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion  
d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la DREAL**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSF du 29 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mr Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim ;

La présente convention est conclue entre :

- Le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, désigné sous le terme de délégant, d'une part ;
- et
- Le Préfet de département du Morbihan, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Contexte**

Le plan de relance de 100 Md€, qui a été présenté par le Premier Ministre le 3 septembre 2020, répond à deux impératifs : transformer profondément notre modèle pour le rendre plus écologique, plus résilient et plus économe d'une part, et lui permettre d'atteindre les objectifs environnementaux ambitieux que la France s'est fixée d'autre part.

À cet effet, la transition écologique de la France et de ses territoires représente près de 30 Md€ de mesures dont l'ambition, la cohérence et l'exhaustivité doivent permettre de réaliser la relance verte sur tous les pans de notre économie.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362.

## **Article 2 : Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *21. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Écologie :

- action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » :
- et activité :  
036201060001 Aide aux maires densificateurs

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

### *22. Objet de la délégation*

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant du programme 362 relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E035 du programme 362 « Écologie ».

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent, conformément aux seuils et modalités fixées par l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret sus-cité, est le contrôleur budgétaire régional de la direction régionale des finances publiques de la région Bretagne.

## **Article 3 : Obligations réciproques des parties**

### *31. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre Directions départementales des territoires et de la mer ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

### 32. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés, les commandes et les subventions ; il les notifie aux fournisseurs et aux tiers ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- Il met en œuvre le contrôle interne au sein de sa structure.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe ministériel relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS l'axe de localisation interministériel correspondant au code INSEE de la commune (paramétrage CHORUS) ou à défaut la mention du département ou de la région concernée.

#### Article 4 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet). Cette communication du délégataire auprès du délégant conditionne toutes demandes de mise à disposition de crédits.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer aux agents chargés de ces opérations, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus des actes d'ordonnancement. La liste des agents autorisés à exercer cette prérogative dans l'outil est transmise au responsable du département comptable ministériel du Ministère de la Transition Écologique.

#### Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Elle prend effet à sa signature par l'ensemble des parties concernées. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire régional.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion prend la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire en sont informés par tout moyen.

#### Article 6 : Publication

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Date : 26 OCT 2021  
Le Directeur de la DREAL Bretagne

Pour le directeur régional  
Le directeur adjoint  
Thierry ALEXANDRE

Date :  
Le Préfet du Département Du Morbihan

JOËL MATHURIN

24 NOV. 2021

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-05-18-00002

Arrêté de commissionnement Karine DANJOU



**PREFET DE LA REGION BRETAGNE**  
DIRECTION REGIONALE, DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE BRETAGNE  
SERVICE REGIONAL DE CONTROLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE

**Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE**  
**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**Vu** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

**Vu** le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6 ; L. 6361-1 à L. 6361-5 ; R. 6361-1 à R. 6361-2 et D. 6361-3 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021 DREETS/ DSG en date du 31 mars 2021, portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2020 de la ministre du travail portant affectation de Madame Karine DANJOU, attachée principale d'administration sur les fonctions de responsable de service du contrôle de la formation professionnelle à compter du 20 juillet 2020;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bretagne.

**Arrête :**

**Article 1er**

Madame Karine DANJOU, attachée principale, est commissionnée à compter du 22 mars 2021 pour effectuer les contrôles et audits qui lui sont demandés par la DREETS et mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.
- aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6 ; L. 6361-1 à L. 6361-5 ; R. 6361-1 à R 6361-2 et D. 6361-3.

**Article 2**

Madame Karine DANJOU est habilitée à intervenir sur l'ensemble de la région Bretagne.

**Article 3**

Madame Karine DANJOU est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Cesson Sévigné, le **18 MAI 2021**  
Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités de Bretagne,

  
Véronique DESCACQ.

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-16-00006

Arrêté formation contrôles Kristell MASSOT



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Arrêté portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés  
à l'article L. 6361-5 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6361-5 et D. 6361-3;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS);

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance ; de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé, portant nomination de Madame Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 portant intégration de Madame Kristell MASSOT dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'arrêté d'affectation de Madame Kristell MASSOT au Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021;

Sur proposition de Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Kristell MASSOT, inspecteur du travail est admise à suivre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du Code du travail, au sein du service régional de contrôle de la formation professionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

### **Article 2**

Mme Kristell MASSOT participera aux contrôles en qualité d'assistante durant cette formation.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 16 novembre 2021

La directrice régionale de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités



Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-11-23-00003

Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des  
défenseurs syndicaux intervenant en matière  
prud'homale

**ARRÊTÉ MODIFIANT  
l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux  
intervenant en matière prud'homale**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE BRETAGNE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8, R.1453-2 et D.1453-2-5,

Vu la loi N° 2015-990 du 6 Août 2015, notamment son article 258,

Vu le décret N° 2016-975 du 18/07/2016,

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 29 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Madame Hélène AVIGNON chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu la décision du 17 mai 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne dans le domaine des relations et des conditions de travail, et notamment son article 3 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BURGAIN, directeur adjoint du travail, en cas d'absence de Madame Avignon ;

Vu l'arrêté N°2018-15729 du 22 janvier 2018 publié le 30 janvier 2018,  
Vu l'arrêté modificatif N° 2018-16316 du 2 juillet 2018 publié le 6 juillet 2018,  
Vu l'arrêté modificatif N° R53-2019-01-11-005 du 11 janvier 2019 publié le 14 janvier 2019,  
Vu l'arrêté modificatif N° R53-2019-07-01-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 publié le 5 juillet 2019,  
Vu l'arrêté modificatif N° R53-2020-01-02-001 du 2 janvier 2020 publié le 3 janvier 2020,  
Vu l'arrêté modificatif N° R53-2020-02-07-001 du 7 février 2020 publié le 14 février 2020,  
Vu l'arrêté modificatif N° R53-2020-07-03-003 du 3 juillet 2020 publié le 10 juillet 2020,  
Vu l'arrêté modificatif N° R53-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021 publié le 14 janvier 2021,  
Vu l'arrêté modificatif N° R53-2021-07-16-00003 du 16 juillet 2021 publié le 23 juillet 2021,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste régionale des défenseurs syndicaux est modifiée comme suit :

## 1/ Organisations syndicales de salariés

a) Est ajouté à la liste :

• FORCE OUVRIÈRE Bretagne				
Union départementale Force Ouvrière du Finistère				
RICHARD Nathalie	Juriste	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr

### Article 2

Les désignations des autres organisations syndicales des salariés et des autres organisations professionnelles d'employeurs demeurent inchangées.

### Article 3

La liste actualisée de l'ensemble des défenseurs syndicaux inscrits en région Bretagne figure en annexe.

Fait à Cesson-Sévigné, le 23 novembre 2021

P/ la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bretagne,  
par délégation,

et

La responsable du pôle Politique du travail,  
par délégation,  
le directeur adjoint du travail,



Hélène AVIGNON



## ANNEXE

## LISTE REGIONALE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD'HOMALE

1/ Organisations syndicales de salariés

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE ou PATRONALE	ADRESSE POSTALE du Défenseur ou de l'organisation	TELEPHONE / MEL personnel ou de l'organisation
<b>URI CFDT BRETAGNE</b> 10 bd du Portugal – CS 10811 – 35208 RENNES CEDEX 02 <a href="mailto:bretagne@bretagne.cfdt.fr">bretagne@bretagne.cfdt.fr</a>				
<b>ABALAIN Nicole</b>	Responsable d'équipe	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a> 02 98 33 29 29
<b>BA Aïda</b>	Aide-soignante	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 Lorient Cedex	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a> 02 97 88 02 98
<b>BELGHIT NADIA</b>	Formatrice	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0298332929">02 98 33 29 29</a>
<b>BELLOIR François</b>	Employé CARSAT Bretagne	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0299863410">02 99 86 34 10</a>
<b>BIENVENU Hélène</b>	Retraîtée	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir – BP 235 56100 LORIENT	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a> 02 97 88 02 98
<b>BOUTBIEN MICHEL</b>	technicien en informatique	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0298332929">02 98 33 29 29</a>
<b>BRANELLEC Alexandra</b>	Conseillère Service à l'Usager	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	<a href="mailto:cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr">cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr</a> 02 96 94 00 99
<b>CARIOU BENJAMIN</b>	Employé de banque	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a> 02 98 33 29 29
<b>CAURET Loïc</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	<a href="mailto:cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr">cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr</a> 02 96 94 00 99
<b>CHATELIN Laurent</b>	Agent de maîtrise	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a> 02 97 88 02 98
<b>CHERFA DAVID</b>	Chargé de mission relations publiques	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a> 02 97 88 02 98
<b>COLLET Guy</b>	Conducteur voyageur	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a> 02 97 88 02 98
<b>DANET CHRISTOPHE</b>	Permanent syndical	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a> 02 97 88 02 98
<b>DENIEL Mickaël</b>	Employé de commerce	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0298332929">02 98 33 29 29</a>
<b>DUPUIS Aurore</b>	Agent Administratif	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	<a href="mailto:cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr">cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr</a> 02 96 94 00 99
<b>DUPUIS Laetitia</b>	Chef d'équipe nettoyage industriel	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0298332929">02 98 33 29 29</a>
<b>DUVAL Laurent</b>	Agent Services Techniques	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 Lorient Cedex	<a href="mailto:morbihan@bretagne.cfdt.fr">morbihan@bretagne.cfdt.fr</a> 02 97 88 02 98
<b>GOGLY CHARLES</b>	Responsable de service logistique	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0298332929">02 98 33 29 29</a>
<b>GOUPIL Louis</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	<a href="mailto:cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr">cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr</a> 02 96 94 00 99
<b>GRALL Thomas</b>	Collaborateur logistique	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0298332929">02 98 33 29 29</a>

			21825 - 29218 Brest cedex 1	
<b>GUERAN Philippe</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>GUERIN Chrystèle</b>	Employée de banque	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0299863410">02 99 86 34 10</a>
<b>GUITTER CHRISTIAN</b>	Conseiller commercial en assurances	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>GUYOMARC'H ANDRE</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0298332929">02 98 33 29 29</a>
<b>HANNO GUY</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>JADE DIEUCHO Nathalie</b>	Employée de commerce	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0298332929">02 98 33 29 29</a>
<b>JONGHES Benjamin</b>	Conseiller Service à l'Usager	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
<b>JOUAN Virginie</b>	Chargée de mission	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
<b>LE BOHEC ANDRE</b>	Enseignant	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>LE BORGNE Cédric</b>	Agent de maîtrise	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
<b>LE BORGNE Jérôme</b>	Employé	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
<b>LE DILY CHRISTOPHE</b>	Salarié en invalidité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>LE DIREACH MICHEL</b>	Consultant	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>LE DU Sandrine</b>	Collaboratrice vente	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0298332929">02 98 33 29 29</a>
<b>LE GUILLERM Hervé</b>	Retraité de l'éducation nationale	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0299863410">02 99 86 34 10</a>
<b>LE LEVIER Bernard</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
<b>LE MAGUERESSE Jean Luc</b>	Psychomotricien	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
<b>LE QUINTREC CLAUDE</b>	Contrôleur sécurité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>LE ROI Louis</b>	Retraités	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
<b>LE SCORNET Yvon</b>	Educateur spécialisé	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
<b>LEFAUCHEUR Mado</b>	Retraité santé	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
<b>LESTANG DIDIER</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>LUCAS Sébastien</b>	Technicien	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
<b>MENIER Marie Jeanne</b>	Ouvrière agroalimentaire	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
<b>MOREL David</b>	Permanent UD35 CFDT	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0299863410">02 99 86 34 10</a>
<b>NESTOUR PATRICK</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98

<b>OLLIVIER Amélie</b>	Conseillère entreprise	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
<b>PERSON ALAIN</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>PERTEK Elise</b>	Conseillère Service à l'Usager	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
<b>PISIGOT Sophie</b>	Juriste	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
<b>POULAOUEC Christian</b>	Agent de maîtrise	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
<b>QUEAU JEAN LUC</b>	Réceptionnaire food IKEA	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0298332929">02 98 33 29 29</a>
<b>QUEFFELEC ALBERT</b>	Etraité	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0298332929">02 98 33 29 29</a>
<b>RETHO GUSTAVE</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>REVOL Véronique</b>	Permanente syndicale	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	<a href="mailto:illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr">illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0299863410">02 99 86 34 10</a>
<b>RIO Yves</b>	Retraités services	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
<b>ROBERT ARNAUD</b>	Emploi en Qualité-Sécurité-Environnement	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>RONDEL Christophe</b>	Juriste	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
<b>SAUVEE Véronique</b>	Direction du Contrôle de Gestion	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal- CS10811 35208 Rennes Cedex 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr 02 99 86 34 10
<b>SCAEROU CAROLINE</b>	Employée de banque	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	<a href="mailto:finistere@bretagne.cfdt.fr">finistere@bretagne.cfdt.fr</a> <a href="tel:0298332929">02 98 33 29 29</a>
<b>TILLOY Philippe</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD35 10 bd du Portugal -CS10811 35208 RENNES CEDEX 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr 02 99 86 34 10
<b>TRENTESAUX Laurent</b>	Directeur	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>VAN DAELEN Estelle</b>	Agent de service	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
<b>VIERA Catia</b>	Demandeur d'emploi	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
<b>WEIHS Jacques</b>	Informaticien	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
<b>Comité Régional Bretagne CGT</b> 31 BD DU PORTUGAL, CS 90837, 35208 RENNES CEDEX 2 TEL. : 02 99 65 45 90 - <a href="mailto:cgt.bretagne@wanadoo.fr">cgt.bretagne@wanadoo.fr</a>				
<b>ALLOUARD PHILIPPE</b>	Retraité	CGT UD 29	PLACE EDOUARD MAZE 29200 BREST	<a href="mailto:ud29@cgt.fr">ud29@cgt.fr</a> 02 98 44 37 55
<b>ALONET Miguel</b>	En recherche d'emploi	CGT UD 56	UD 56 CGT 82 Bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	<a href="mailto:ud56@cgt.fr">ud56@cgt.fr</a> 02 97 37 67 87
<b>ASPOT Jean-Marie</b>	Retraité	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	<a href="mailto:ud29@cgt.fr">ud29@cgt.fr</a> 02 98 44 37 55
<b>BACCI MARC</b>	Ergothérapeute	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	<a href="mailto:ud56@cgt.fr">ud56@cgt.fr</a> 02 97 37 67 87
<b>BASSET DELPHINE</b>	Infirmière	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>BENS HILLA Rachid</b>	Aide à domicile	UD CGT 35	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	<a href="mailto:ud35@udcgt.fr">ud35@udcgt.fr</a> 02 99 79 44 47

<b>BERNARD DAVID</b>	Agent de maîtrise	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	ud35@cgt.fr 02 99 79 44 47
<b>BLOTTIERE MICHEL</b>	En invalidité	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	ud29@cgt.fr 02 98 44 37 55
<b>BONNEC GAELE</b>	Enseignant	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr 02 97 37 67 87
<b>BROMBIN ALAIN</b>	Inspecteur des douanes	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>BRUNA SERGE</b>	Retraité	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr 02 97 37 67 87
<b>BRUSSEAUX Catherine</b>	Technicien	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	ud29@cgt.fr 02 98 44 37 55
<b>CALLENS Bernard</b>	Retraité	UD 29 CGT	2 place Edouard Mazé 29200 BREST	ud29@cgt.fr 02 98 44 37 55
<b>CARNEC ANNICK</b>	Retraîtée	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>CHARLES PHILIPPE</b>	Postier	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	ud35@cgt.fr 02 99 79 44 47
<b>COETMEUR Anthony</b>	Agent d'exploitation spécialisé	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>CORBEL MARC</b>	Employé	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	ud29@cgt.fr 02 98 44 37 55
<b>CRAPET DOMINIQUE</b>	Ingénieur	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	ud29@cgt.fr 02 98 44 37 55
<b>DELFERRIERE KENNY</b>	Retraité	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>DESHAYES YOAN</b>	Technicien maintenance	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr <a href="tel:0297376787">02 97 37 67 87</a>
<b>DESRUES MICHEL</b>	Retraité	CGT UD 35	4 rue de la Motte 35370 TORCE	ud35@cgt.fr 02 99 79 44 47
<b>FERREIRA Corine</b>	Conseillère	CGT UD 35	UD 35 CGT 31 Bd du Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	ud35@cgt.fr 02 99 79 44 47
<b>FRANCIOSI Eric</b>	Agent de maîtrise	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>FRANCOMME MICHEL</b>	Magasinier cariste	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	ud29@cgt.fr <a href="tel:0298443755">02 98 44 37 55</a>
<b>FRESNEL JEAN</b>	Retraité	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	<a href="mailto:ud35@cgt.fr">ud35@cgt.fr</a> <a href="tel:0299794447">02 99 79 44 47</a>
<b>GHETTI COLETTE</b>	Retraîtée	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>GOYER JEAN LUC</b>	Employé organisation syndicale	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	ud35@cgt.fr <a href="tel:0299794447">02 99 79 44 47</a>
<b>GRALL GILLES</b>	Formateur	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	ud35@cgt.fr 02 99 79 44 47
<b>GUILLAUME HERVE</b>	Responsable clientèle	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>GUILLEMOT DOMINIQUE</b>	Retraité	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr <a href="tel:0297376787">02 97 37 67 87</a>
<b>HERNANDEZ Véronique</b>	Comptable	UD 35 CGT	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	<a href="mailto:ud35@cgt.fr">ud35@cgt.fr</a> 02 99 79 44 47
<b>HEURTEL STEPHANE</b>	Educateur technique spécialisé	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>HUE OLIVIER</b>	Agent des routes	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	ud35@cgt.fr <a href="tel:0299794447">02 99 79 44 47</a>
<b>HURTY William</b>	Employé	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	ud29@cgt.fr 02 98 44 37 55
<b>JACQ Thomas</b>	Electricien	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	ud29@cgt.fr <a href="tel:0298443755">02 98 44 37 55</a>

<b>JEZEQUEL Martine</b>	Monteur vidéo	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	ud29@cgt.fr 02 98 44 37 55
<b>JAMET Patrick</b>	Retraité	CGT UD 29	2 place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr <a href="tel:0298443755">02 98 44 37 55</a>
<b>JOUAN Sandrine</b>	Educatrice spécialisée	UD CGT 22	75/77 RUE THEODULE RIBOT 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>KERAUFFRET Valérie</b>	Employée	UD 35 CGT	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	<a href="mailto:ud35@cgt.fr">ud35@cgt.fr</a> 02 99 79 44 47
<b>KERGOSIEN JOHANN</b>	Chauffeur/Livreur	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr <a href="tel:0297376787">02 97 37 67 87</a>
<b>KERMAIDIC JEAN PIERRE</b>	Retraité	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>LEMARE Daniel</b>	Retraité	CGT UD 56	82 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr <a href="tel:0297376787">02 97 37 67 87</a>
<b>LANOE JEAN YVES</b>	Retraité	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>LE BERRE MAUDEZ</b>	Retraité	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	<a href="mailto:ud35@cgt.fr">ud35@cgt.fr</a> 02 99 79 44 47
<b>LE CLEZIO PATRICE</b>	Ouvrier d'abattoir	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>LE DEVEHAT Thibault</b>	Adjoint administratif	CGT UD 56	UD 56 CGT 82 Bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	Ud56@cgt.fr <a href="tel:0297376787">02 97 37 67 87</a>
<b>LE FER FRANCK</b>	Agent de maîtrise	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	ud35@cgt.fr <a href="tel:0299794447">02 99 79 44 47</a>
<b>LE GAC Michel</b>	Retraité	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>LE GRAS ANGELINE</b>	Commerciale	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	ud29@cgt.fr 02 98 44 37 55
<b>LE GUERN ERWAN</b>	Technicien prestations maladies	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>LE PIHIVE JEAN LUC</b>	Ouvrier HILL ROM	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr <a href="tel:0297376787">02 97 37 67 87</a>
<b>LEBOUCHER MADELEINE</b>	Retraîtée	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>LEBRAS ALAIN</b>	Agent de fabrication	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	ud35@cgt.fr 02 99 79 44 47
<b>LEGRAND ARNAUD</b>	Magasinier	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr <a href="tel:0297376787">02 97 37 67 87</a>
<b>LESOUDER FABIENNE</b>	Employée assurance	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	ud35@cgt.fr 02 99 79 44 47
<b>LEVEILLE PATRICK GUY</b>	Ouvrier	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	ud29@cgt.fr 02 98 44 37 55
<b>LIMOGES SERGE</b>	Agent de maintenance	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>MADEC LINDSAY</b>	Postière	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	ud29@cgt.fr 02 98 44 37 55
<b>MARRELEC Stéphane</b>	Employé	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>MASSIEU Julie</b>	Psychologue	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	ud29@cgt.fr 02 98 44 37 55
<b>MUSET JEAN PIERRE</b>	Chef magasinier	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>N'DZOUZI Aimé</b>	En recherche d'emploi	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>PERENNES THIERRY</b>	Retraité	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60
<b>PETTRE Adrien</b>	Technicien	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	ud35@cgt.fr 02 99 79 44 47
<b>PIERRE Denis</b>	Ouvrier	UD CGT 22	75/77 RUE THEODULE RIBOT 22000 SAINT BRIEUC	<a href="mailto:accueil@udcgt22.fr">accueil@udcgt22.fr</a> 02 96 68 40 60

<b>POVIE Stéphane</b>	Moniteur éducateur	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	accueil@udcgt22.fr 02 96 68 40 60
<b>RIO STEPHANE</b>	Agent	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr 02 97 37 67 87
<b>ROUXEL ARNAUD</b>	Préparateur de commandes	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	accueil@udcgt22.fr 02 96 68 40 60
<b>RUMEN Gilles</b>	Chauffeur	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	accueil@udcgt22.fr 02 96 68 40 60
<b>TANGUY HENRI</b>	Retraité	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr 02 97 37 67 87
<b>THEMISTA JOCELYN</b>	Chauffeur	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	accueil@udcgt22.fr 02 96 68 40 60
<b>VAHE PASCAL</b>	Chauffeur	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	ud29@cgt.fr 02 98 44 37 55
<b>VOITURIN LAURENT</b>	Comédien	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr 02 97 37 67 87
<b>UNSA Bretagne</b> ur-bretagne@unsa.org et 06 89 89 13 41				
<b>ALLEMAN Didier</b>	Retraité	UNSA	21 La mare noire 35890 LAILLE	juridique-ur- bretagne@unsa.org
<b>HUDE LIONEL</b>	Agent de sécurité	UNSA	UNSA 189, rue de Chatillon BP 50138, 35201 RENNES cedex	juridique-ur- bretagne@unsa.org
<b>KRASKA Nelly</b>	Chargée d'enquête	UNSA	UNSA 189 rue de Chatillon BP50138-35201 RENNES CEDEX	nelly.kraska@orange.fr
<b>LIZIARD Sylvie</b>	Employée de banque	UNSA	2 rue Jacques Bonsergent 56100 LORIENT	sylvie.lizard@unsa.org 06 84 36 28 86
<b>PRIOL MICHEL</b>	Agent de Maîtrise	UNSA	UNSA 189, rue de Chatillon BP 50138, 35201 RENNES cedex	juridique-ur- bretagne@unsa.org
<b>Union Régionale CFTC Bretagne</b> 02 99 65 90 60 – urcftcbretagne@orange.fr				
<b>ANDRÉOLI Jean-Pierre</b>	Retraité	CFTC	UD CFTC 22 93, boulevard Edouard Prigent 22000 SAINT-BRIEUC	jpandreolicftc@gmail.com 06 09 03 79 71
<b>GLOAGUEN Patrice</b>	Routier	CFTC	UD CFTC DU FINISTERE - 5, allée Samuel Piriou - 29000 QUIMPER	cftc.syndicat@akeonet.com 02 98 64 98 35
<b>LE BRUCHEC Jean-Claude</b>	Technicien	CFTC	UD CFTC 56 - 1 place des Anciens Combattants AFN 56000 VANNES	jc.lebruchec@orange.fr 06 98 27 09 00
<b>MACQUAIRE François</b>	Juriste	CFTC	UD CFTC 35 - 158, rue de Nantes - 35000 RENNES	juriscftc35@orange.fr 02 99 65 18 29
<b>SAEZ-VIDAL Michel</b>	Chauffeur routier	CFTC	UD CFTC 35 - 158, rue de Nantes - 35000 RENNES	udcftc35@orange.fr 02 99 65 18 29

<b>SOLIDAIRES Bretagne</b> solidaires-bretagne@orange.fr				
<b>ADAM ERIC</b>	Infirmier	SOLIDAIRES	10 PASSAGE DE LA LAVANDERIE 35120 DOL DE BRETAGNE	06 14 02 14 06
<b>BOUILLIS Pascal</b>	Chauffeur routier	SOLIDAIRES	31bis rue du stade 35540 MINIAC MORVAN	06 65 40 75 01
<b>BOURGIN SERGE</b>	Cadre à la poste	SOLIDAIRES	16 rue de la Frèche 35 650 Le Rheu	02 99 50 51 51
<b>CAMPION PATRICE</b>	Encadrant proximité à la poste	SOLIDAIRES	33 BD DE LA LIBERATION 29000 QUIMPER	02 98 95 09 09
<b>COCAULT DAVID</b>	Contrôleur principal des finances publiques	SOLIDAIRES	LA GRAVELLE 22800 LE FOEIL	solidaires22@orange.fr 07 88 48 72 63
<b>FALIGOT GUILLAUME</b>	Employé à la poste	SOLIDAIRES	L'EPYS 35160 MONTERFIL	02 99 50 51 51
<b>GEFFLOT STEPHANE</b>	Cadre à la poste	SOLIDAIRES	8 AVE VICTOR HUGO 35470 BAIN DE BRETAGNE	02 99 50 51 51
<b>GRALL SERGE</b>	Retraité	SOLIDAIRES	11 rue des Marins 56 290 Port Louis	06 32 07 14 84
<b>LE GAC LAURENT</b>	Enseignant	SOLIDAIRES	10 RUE HENRI AVRIL 22000 SAINT BRIEUC	leg.la@wanadoo.fr 06 70 44 15 17
<b>LE MEUR JOEL</b>	Professeur de musique	SOLIDAIRES	17 RUE DU BLAVET 56600 LANESTER	06 28 33 39 74
<b>LEMOINE DANIEL</b>	Retraité	SOLIDAIRES	10 COURS DE BILBAO 35000 RENNES	06 41 48 28 16
<b>LEQUEAU Serge</b>	Retraité	SOLIDAIRES	14 Saint Quihouet 22940 PLAINTEL	06 80 95 85 17
<b>MEAR GILLES</b>	Educateur technique spécialisé	SOLIDAIRES	18 A PEN AR MENEZ 29260 PLOUIDER	sudlgo.mear@gmail.com
<b>PERDRIEL FREDERIC</b>	Employé à la poste	SOLIDAIRES	10 Lourmel 35590 CLAYES	02 99 50 51 51
<b>REMINIAC Anne</b>	Secrétaire médicale	SOLIDAIRES	Solidaires 5 rue de Lorraine 35000 RENNES	anne.reminiac@sfr.fr 06 80 95 85 17
<b>RICHARD KATELL</b>	Demandeur d'emploi	SOLIDAIRES	9 RUE DES ECOLES 35220 SAINT DIDIER	06 41 48 28 16
<b>SCHOEMANN BENJAMIN</b>	Enseignant	SOLIDAIRES	Solidaires 56 / 81 BD COSMAO DUMANOIR 56100 LORIENT	06 83 79 06 87
<b>TROCHET Pascal</b>	Retraité	SOLIDAIRES	Solidaires 5 rue de Lorraine 35000 RENNES	p.trochet@orange.fr 06 75 10 84 32
<b>VANDEPLANQUE Rémi</b>	Douanier	SOLIDAIRES	46 rue Georges Melou 29200 BREST	06 99 05 12 52
<b>VIAL JEAN-FRANCOIS</b>	Ingénieur	SOLIDAIRES	16 RUE SAINT MALO 35000 RENNES	06 41 48 28 16
<b>FORCE OUVRIÈRE Bretagne</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan 35 rue d'Echange 35000 RENNES - corfobretagne@yahoo.fr / ud.fo35@wanadoo.fr - 02 99 65 36 50</li> </ul>				
<b>BELLEC Fabrice</b>	Secrétaire Général association consommateur	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 Lorient	ud-cgfto-56@wanadoo.fr 02 97 37 66 10
<b>BOURHIS Yvon</b>	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>BRUNET Anne</b>	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>CADIO Christian</b>	Préparateur de commande	FO UD 56	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfto-56@wanadoo.fr
<b>CASSAT Laurent</b>	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>CHETANEAU David</b>	Conducteur routier	FO UD 56	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfto-56@wanadoo.fr
<b>CHEVE Jean-Louis</b>	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>COLLET Martial</b>	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>CUSSAC Céline</b>	Assistante juridique	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	celinecussacfo@orange.fr
<b>DANCIN Ségolenn</b>	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 Lorient	ud-cgfto-56@wanadoo.fr 02 97 37 66 10

				ud-cgfto-56@wanadoo.fr
<b>DUFROS Marie-Claire</b>	Assistante fédérale	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>GAUTHIER Patrick</b>	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>GAYET Gwénola</b>	Infirmière	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>GOUGEON Antoine</b>	Éducateur spécialisé	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>GUEGAN Delphine</b>	Employée magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>GUEGAN Philippe</b>	Mécanicien marine	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>HINAUX Gérard</b>	Inspecteur ASS	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	ulforennes@gmail.com
<b>HOCHEDÉ Gilles</b>	Directeur de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>JASTRZEBSKI Céline</b>	Inspectrice de recouvrement	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>LE CADRE Marie-José</b>	Agent de service	FO UD 56	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfto-56@wanadoo.fr
<b>LE COURTOIS Eric</b>	Secrétaire général	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>LE GUELLEC Joël</b>	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 Lorient	<a href="mailto:ud-cgfto-56@wanadoo.fr">ud-cgfto-56@wanadoo.fr</a> 02 97 37 66 10
<b>LOISON Patrice</b>	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>MALLET Daniel</b>	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr 02.96.33.62.63
<b>MASSA Lionel</b>	Assistant service clientèle	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>MATEU Fabienne</b>	Assistante juridique	FO UD 35	8 rue Ernest Renan 35400 ST MALO	ulfostmalo@wanadoo.fr
<b>MEIGNAN Claudine</b>	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>MELT Philippe</b>	Employé assurances	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	ulforennes@gmail.com
<b>PARENT Aurore</b>	Travailleur social	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<b>PEDRON Philippe</b>	Responsable d'équipe à La Poste	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 Lorient	ud-cgfto-56@wanadoo.fr 02 97 37 66 10
<b>SIMON Pierrick</b>	Conseiller à l'emploi	FO UD 56	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfto-56@wanadoo.fr
<b>VALADAS Paul</b>	Assistant juridique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	contact@fo22.fr 02 96 33 62 63
<ul style="list-style-type: none"> <li>Union départementale Force Ouvrière du Finistère 5 rue de l'Observatoire 29200 BREST – <a href="mailto:udfo29@force-ouvriere.fr">udfo29@force-ouvriere.fr</a> – 02 98 44 15 67</li> </ul>				
<b>ARNAL Jacques</b>	Conseiller à l'emploi	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr 02 98 44 15 67
<b>BOURGOT Stéphanie</b>	Hôtesse de caisse	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr 02 98 44 15 67
<b>CALLANT Alexandra</b>	Assistante Service Technique	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr 02 98 44 15 67
<b>CHARLOT Florian</b>	Conseiller juridique	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
<b>CREACH Catherine</b>	Aide à domicile	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr 02 98 44 15 67
<b>GRATIGNY Christophe</b>	Conseiller de vente	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	contact@udfo29.infini.fr 02 98 44 15 67
<b>GUILLOU Isabelle</b>	Sans profession	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	contact@udfo29.infini.fr 02 98 44 15 67
<b>LE BACCON Josiane</b>	Agent ENEDIS GRDF appui métier	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr 02 98 44 15 67
<b>LENNON Marie</b>	Défenseur syndical	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
<b>MICHEL Arnaud</b>	Technicien de maintenance	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr 02 98 44 15 67
<b>RICHARD Nathalie</b>	Juriste	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr 02 98 44 15 67
<b>RIDIVIC Mireille</b>	Employée étude notariale	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
<b>ROUDAUT Serge</b>	Sans profession	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	contact@udfo29.infini.fr 02 98 44 15 67
<b>THINAULT Olivier</b>	Cuisinier	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr 02 98 44 15 67



## 2 ) Organisations professionnelles d'employeurs

<b>U 2 P</b> Forum de la Rocade -Immeuble DELTA 4 - 40 rue du Bignon - 35510 Cesson Sévigné 02.99.77.24.06 - contact@u2p-bretagne.fr				
<b>LEPORCHER Philippe</b>	Secrétaire général	CNAMS	Delta 4 - 40 rue du Bignon 35510 Cesson Sévigné	marianne.tardy@usam.fr 02 99 53 53 35
<b>PASUT Mariano</b>	Secrétaire général	USAM-UPA	14 bd des Iles CS 42087 56003 VANNES CEDEX	marianne.tardy@usam.fr 02 97 63 05 63
<b>TARDY Marianne</b>	Responsable juridique	USAM-UPA	15 bd des Iles CS 42087 56003 VANNES CEDEX	marianne.tardy@usam.fr 02 97 63 05 63
<b>MEDEF Bretagne</b> 2 allée du Bâtiment – 35000 RENNES 02 23 21 21 00 – medefbretagne@medef-bretagne.fr				
<b>BERRIC André</b>	Gérant de sociétés	MEDEF Bretagne	MEDEF Finistère 5 rue Félix le Dantec 29000 QUIMPER	contact@entreprises29.fr 02 98 90 60 47
<b>FABIEN Daniel</b>	Retraité	MEDEF Bretagne	MEDEF Finistère 5 rue Félix le Dantec 29000 QUIMPER	contact@entreprises29.fr 02 98 90 60 47
<b>GARREC Jacques</b>	Retraité	MEDEF Bretagne	MEDEF Finistère 5 rue Félix le Dantec 29000 QUIMPER	contact@entreprises29.fr 02 98 90 60 47
<b>CPME Bretagne</b> 3 rue Gabriel Calloet-Kerbrat – 22440 PLOUFRAGAN 06 47 87 63 87- contact@cpme-bretagne.fr				
<b>JEHANNO Sylvie</b>	Chef d'entreprise	CPME	CPME Bretagne 3, Rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	contact@cpme-bretagne.fr 06 47 87 63 87



préfecture de région

R53-2021-11-26-00002

Arrete\_suppleance\_MmeObara\_prefet\_installati  
on\_CCIT\_22\_29\_nov\_2021

**ARRETE PREFECTORAL**

**confiant à Mme Béatrice OBARA,  
secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,  
la suppléance du préfet de la région Bretagne le 29 novembre 2021,  
pour présider l'installation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale  
des Côtes d'Armor**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 portant nomination de Mme Béatrice OBARA secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

Considérant l'empêchement concomitant de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, de M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales et de M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes d'Armor le 29 novembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La suppléance du préfet de la région Bretagne est assurée par Mme Béatrice OBARA secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, lors de la séance d'installation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Côtes d'Armor le 29 novembre 2021.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Rennes, le 26 NOV. 2021**

**Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales**

  
**Philippe MAZENC**

préfecture de région

R53-2021-11-25-00003

Arrete\_suppleance\_prefet\_region\_AG\_CCIMBO\_  
30\_11\_2021

**ARRETE PREFECTORAL**

**confiant à M. Philippe MAHÉ, préfet du Finistère,  
la suppléance du préfet de la région Bretagne le 30 novembre 2021  
pour présider l'installation de la chambre de commerce et d'industrie  
métropolitaine Bretagne Ouest**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ, préfet du Finistère ;

Considérant l'empêchement concomitant de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne et de M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales, le 30 novembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La suppléance du préfet de la région Bretagne est assurée par M. Philippe MAHÉ, préfet du Finistère, lors de la séance d'installation de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest le 30 novembre 2021.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Rennes, le 25 NOV. 2021**

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine**

  
**Emmanuel BERTHIER**

préfecture de région

R53-2021-10-15-00017

convention\_delegation\_gestion\_PJJ\_SG\_2021112

6



## **CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**

**entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière des BOP/VO ci- dessous référencés par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable**

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand ouest représentée par Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest représentée par Monsieur Franck OLLIVE, délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, les actes de gestion patrimoniale et d'exécution des dépenses et des recettes rattachées:

- Au programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse »
- Au programme 362 « écologie »
- Au programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- Au programme 724 « opérations immobilières déconcentrées ».

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.



## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

La délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour les actes relatifs à l'engagement, à la certification du service fait, à la liquidation des dépenses, aux ordres de recettes et à la gestion des immobilisations en cours propre au responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (hors mises en service à la charge du comptable public).

## **Article 3: Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1er. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées portant sur l'état des prévisions de consommation et des données exécutées en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et veille à la retranscription des opérations de dépenses et de recettes dans le système d'information financière de l'Etat CHORUS (Chorus cœur et Chorus déplacements temporaires).

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

## **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable habilités dans le système d'information financière Chorus (Chorus cœur et Chorus déplacements temporaires) à procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes prévus par la présente convention.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

## **Article 6 : Protocole portant contrat de service en matière financière et comptable**

Par ailleurs, le protocole portant contrat de service en matière financière et comptable conclu notamment entre le délégant et le délégataire a pour vocation à préciser les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 7 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

## Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 15/10/2021

Le délégué

M. Samuel VERON

Le directeur interrégional de  
la protection judiciaire de la jeunesse du grand  
ouest

Le délégataire

M. Franck OLLIVE

Le délégué interrégional du secrétariat général  
du grand ouest

Le Préfet de région

Emmanuel BERTHIER



préfecture de région

R53-2021-11-19-00013

délégation générale - novembre 2021



**Arrêté de délégation de signature  
de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes aux responsables des services du Rectorat**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale

en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Éducation Nationale,

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel ETHIS,

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant renouvellement de monsieur Michel CANEROT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 25 avril 2020,

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie RAULT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent LARZUL, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

## ARRETE

**Article premier :** Délégation de signature est donnée à monsieur Michel Canerot, Secrétaire général de l'académie de Rennes à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Canerot, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Anne Sophie Rault, Secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources humaines et par monsieur Vincent Larzul, Secrétaire général adjoint, Directeur des moyens et fonctions support.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Canerot, de madame Anne Sophie Rault et de monsieur Vincent Larzul, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de division énumérés ci-dessous :

Division de la vie des établissements (DIVE)

Madame Karine BISTER

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Stéphanie RAYON-DESMARES

Division des personnels administratifs, ouvriers, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph BUAN

Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DPEP)

Monsieur Jacques GUEGAN

Coordination paye

Madame Séverine BLIN

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent BLIN

Division des affaires financières (DAF)

Madame Catherine STHOREZ

Division des examens et des concours (DEC)

Monsieur Eric GELINEAU-ASSERAY

Division des affaires générales (DAGE)

Monsieur Erwan HULIN

Direction des systèmes d'information et de l'innovation (DSII)

Madame Frédérique BISSERIER-POULIQUEN

Division des constructions universitaires (DCU)

Madame Nadège DARBOUX

Division de l'enseignement supérieur (DESUP)

Monsieur Alan LE ROUX

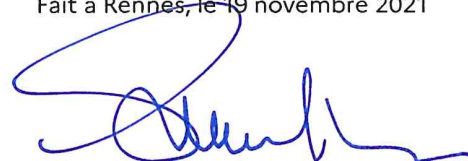
Délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN)

Madame Françoise DUTERTRE

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre Le Grill, chargé de l'intérim des fonctions de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie conférées par le décret n°2020-1542 susvisé, à l'exclusion des fonctions supports et notamment celles définies à l'article 10 de l'arrêté du 17 décembre 2020 susvisé.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 19 novembre 2021

A blue ink signature of Emmanuel ETHIS, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by the name 'Emmanuel ETHIS' in a cursive script.

Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2021-11-22-00009

subdeleg Drajes JS académique - novembre 2021





**Arrêté portant subdélégation de signature aux services de l'académie de Rennes, relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet de Région dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-13 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 38 4° ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre en date ;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du Préfet de région Bretagne R 53-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatif à la signature des actes et tous types de documents relevant de la compétence régionale de la région académique de Bretagne, académie de Rennes dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 portant renouvellement de monsieur Michel Canerot dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support ;
- Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de région Bretagne et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, validé lors du comité de l'administration régionale du 15 décembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il est donné délégation à monsieur Michel Canerot, Secrétaire général de l'académie de Rennes, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence régional établi par l'arrêté préfectoral R 53-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 sur lequel le préfet de région dispose d'une autorité fonctionnelle et notamment son article premier, à l'exception des champs réservés à la signature du Préfet de région Bretagne cités à l'article 2 du même arrêté.

**Article 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Canerot, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Anne Sophie Rault, Secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources humaines, et par monsieur Vincent Larzul, Secrétaire général adjoint, Directeur des moyens et fonctions support.

**Article 3:**

Il est donné délégation afin de signer les actes mentionnés à l'article premier, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux responsables des pôles désignés ci-dessous au sein de la DRAJES :

Pôle sport : Monsieur Fabrice Daumas, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Pôle jeunesse et engagement : Yannick Merlin, attaché d'administration de l'Etat.

Pôle formation certification : Pierre Legrill, inspecteur de la jeunesse et des sports.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 novembre 2021



Emmanuel ETHIS